

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MAYOTTE - (N° 1907)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL12

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« – développement et équipements des établissements d'enseignement primaire et secondaire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La développement durable n'est pas possible si l'éducation n'est pas au rendez-vous. toutes les mesures écologiques n'auront pas d'effet si l'on ne mène pas une politique d'écologie humaine. En 2000 l'analphabétisme concernait 35% des hommes et 40% des femmes. Les données JDC de 2015 donnent 50,9% de jeunes en situation illettrisme. La situation éducative est préoccupante : le SNES annonce jusqu'à 30 élèves par classe en collège classé REP+ et 38 élèves par classe au lycée. Tous les collègues était classés REP et REP+ pour la rentrée 2015. il est apparu que l'éducation scolaire apportée à Mayotte par les enseignants n'est globalement pas à remettre en cause sauf en ce qui concerne le grand nombre de professeurs contractuels dont le niveau de formation n'est pas toujours à la hauteur, fait de notoriété publique pourtant encouragé par la récente réforme de la fonction publique.

Il est vain de vouloir développer un institut universitaire de technologie si la moitié des mahorais ne maîtrise par les principes de l'éducation élémentaire. il convient de traiter les problèmes en mettant en place un ordre de priorité cohérent. Ce n'est qu'ainsi que le développement entrepris pourra être durable.